

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC254

présenté par
Mme Piron

ARTICLE 8

À l'alinéa 8, après le mot :

« aisé »,

insérer les mots :

« à une classe, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article du projet de loi prévoit que les expérimentations ne peuvent concerner qu'une partie des classes de l'école ou de l'établissement. Les personnes responsables de l'enfant pourront donc demander à ce qu'il ait un accès aisé à une classe dans laquelle l'expérimentation n'a pas lieu.